

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2005

DATE DE CONVOCATION : 17/02/2005

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11

DATE D'AFFICHAGE : 18/02/2005

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

L'an deux mil cinq le vingt janvier à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BARRAIS Philippe, premier adjoint.

Etaient présents : M. Mme HIVERT Marie-Claude et M. HUCHEDÉ Michel, Adjoints, M. CORNÉE Hervé, MME DORGÈRE Marie-France, M. ROCHER Marc, MME MEIGNAN Géraldine, MM. ROCHER Jean-Luc et HERMAGNÉ Victor

Etaient absents excusés M. ROCHER Joseph, Maire

Etait absent non excusé et M. THUMERELLE Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice, Madame MEIGNAN a été élue secrétaire.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION : ANNEE 2004

Après s'être fait présenté les comptes de la commune et de la trésorerie pour l'année 2004, ainsi que les budgets annexes assainissement, du lotissement du Bordage et du Domaine des Sables, le conseil municipal les VOTE à l'unanimité.

OBJET : Avant-projet sommaire relatif à la Ligne Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire
Avis du Conseil Municipal

Dans le cadre de la consultation des Collectivités Locales sur le dossier des études d'avant-projet sommaire relatif à la L.G.V. Bretagne-Pays de la Loire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET les observations et réserves suivantes :

La desserte de Laval doit rester une gare pour nous Mayennais.

Ce projet porteur pour la Bretagne, n'apportera rien à notre commune de BEAULIEU SUR OUDON, et les habitants n'en verront pas les profits, en conséquence il est indispensable que pendant toute la phase des travaux, R.F.F mettent tout en œuvre pour :

- Prévoir le rétablissement des voies, les raccordements en électricité et eau potable avant le début des travaux
- conserver une vie sereine sur le territoire de notre commune,
- faire en sorte que les agriculteurs conservent leur outil de travail,
- prendre en considération les riverains dans leurs revendications,
- informer les propriétaires et exploitants agricoles de tous travaux préalables (piquetages, bornages, relevé topographique, sondage...) par courrier personnel recommandé expédié à l'adresse de résidence des personnes concernées quelque soit leur lieu de résidence.
- Prendre en compte la totalité du réseau pour les études paysagères et leur mise en

place.

Lorsque les travaux seront achevés, les riverains de la L.G.V., dans un rayon de 500 mètres, doivent disposer d'un délai de recours de 3 ans, à la suite de la mise en service pour faire constater les nuisances et modifications de l'environnement en vue d'obtenir réparation du ou des préjudices subis.

De même concernant les distances d'impact donnant droit à indemnisation, qu'elles soient de caractères visuels, acoustiques, vibratoires, électromagnétiques, parasites....., elles devront nous être précisées et avec un minimum de part et d'autres de cette ligne.

Les conventions amiables signées par les propriétaires et les exploitants agricoles devront se faire sur la base de protocoles d'accord acceptés par l'association des expropriés de la Mayenne et négociés directement avec les Réseaux Ferrés de France.

Les voies de communication devront être conservées :

- Rétablissement de la VC 106 reliant le bourg de Beaulieu à la campagne de St Cyr le Gravelais
- Rétablissement de la VC107, lieu dit le Housseau, reliant Beaulieu sur Oudon à St Cyr le Gravelais
- Rétablissement de la RD 120 tel que prévu dans le projet
- Rétablissement de la RD 142 et VC 13 tel que prévu dans le projet

Les anciennes routes n'ayant plus d'usage après les travaux devront être remises en terrain agricole aux frais de RFF.

Par ailleurs des précisions sont à nous apporter sur les points suivants :

1 Réaménagements fonciers :

L'intercommunalité doit être de rigueur pour la conduite des réaménagements fonciers afin qu'ils soient réalisés de façon correcte et au plus vite pour les exploitants agricoles concernés par le TGV.

Une procédure d'aménagement foncier doit être engagée par voie de remembrement avec inclusion d'emprise sur un territoire à déterminer communal et intercommunal et le plus pertinent possible.

Une indemnité couvrant largement la perte de taxe foncière est-elle prévue ?

1 Nuisances phoniques et esthétiques

La mise en place de protection acoustique doit être conforme à l'objectif de contribution sonore maximale ne devant pas dépasser 60 décibels.

Une représentation virtuelle de la LGV au niveau de chaque propriété et exploitation agricole permettrait d'avoir un réel aperçu de ce que sera cette ligne dans notre paysage et environnement.

1 Travaux sismiques

Qu'en est il des différents travaux sismiques (emplacement de minage) qui seront à réaliser ? Peu d'informations à ce sujet dans l'état actuel des reconnaissances des données techniques (carottage...). Une inquiétude à ce sujet au niveau de la Route de St Nicolas. Une étude approfondie est souhaitée dans le programme de reconnaissances géotechniques pour nous préciser les risques d'instabilités éventuelles dans ce terrain rocheux.

1 Autres problèmes divers

- Ø Où seront positionnés les bassins d'orage ?
- Ø Que deviendront les dépôts (mauvaise terre, gravats ...) laissés à la suite des travaux de terrassement

- Ø Les travaux vont provoquer des modifications au niveau des canalisations des eaux ce qui pourra entraîner des troubles de l'eau tant pour les particuliers que les exploitants agricoles.

Pour l'ensemble des aspects évoqués dans cette délibération, le conseil municipal souhaite une réponse écrite de Réseau Ferré de France.

Compte tenu des toutes ces incertitudes et questions sans réponse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne peut approuver le dossier en l'état et EMET donc des réserves.

OBJET : SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS

Monsieur Le Maire EXPLIQUE que la surveillance médicale des agents est obligatoire et incombe à l'employeur comme le précise l'article L 417-28 du Code des Communes.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne a passé une convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole et propose à toutes les collectivités qui le souhaiteraient l'accès à ce service de médecine professionnelle.

Le montant de la cotisation 2005 a été fixé à 63.00 € par agent convoqué.

Le champ d'intervention de la MSA et les modalités de mise à jour du fichier des agents de la commune sont précisés dans la convention passée entre la MSA et le CDG.

La facture sera établie par les services de la MSA et devra lui être réglée directement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au service de médecine professionnelle proposé par le Centre de Gestion, conformément à la convention passée entre la MSA et le CDG le 14/02/2005.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2005

Le Conseil Municipal VOTE les subventions qui seront allouées aux associations pour 2005 :

| | |
|--|-----------|
| Amicale des Anciens d'A.F.N et A.C..... | 48.00€ |
| A.P.E.I..... | 33.00€ |
| Association des parents d'élèves | 163.00€ |
| Association de parents d'élèves pour la classe de neige..... | 2 700.00€ |
| Collège les Hairies ETRELLES..... | 33.00€ |
| Chambre des Métiers | 24.00€ |
| Centre Anticancéreux de RENNES | 63.00€ |
| Prévention routière | 24.00€ |
| Banque alimentaire de Laval..... | 51.00€ |

| | |
|--|---------|
| A.D.M.R. de MERAL..... | 163.00€ |
| Etoile Sportive de BEAULIEU SUR OUDON..... | 560.00€ |
| Association communale de protections des cultures..... | 210.00€ |
| Secours catholique | 47.00€ |
| Centre de formation du bâtiment de la Sarthe..... | 24.00€ |
| U.D.A.F. 53..... | 32.00€ |
| Alliance des BEAULIEU de France (0.35 € X 400)..... | 140.00€ |
| GRYMDA de VITRE (11 élèves X.12 €)..... | 132.00€ |
| Les Restos du cœur | 30.00€ |
| Lycée Hôtelier de la Guerche..... | 33.00€ |
| Association de gérontologie du Pays de Loiron..... | 20.00€ |
| Association des école publiques BEAULIEU-MONTJEAN | 255.00€ |

OBJET : Plans de randonnées pédestres

Le conseil général étudie la possibilité d'inscrire un circuit de randonnée pédestre au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
 Une réflexion plus approfondie doit être menée avant de s'engager et le conseil souhaite rester dans les chemins déjà existants et praticables sans s'engager dans des circuits qui pourraient être gênants pour les agriculteurs riverains.

OBJET : REGULARISATION DES CHEMINS

Le devis de M. ZUBER, géomètre expert est présenté au conseil municipal. La facture s'élève à 21732.00 €, frais de bornage, d'actes administratifs et d'hypothèque compris pour les 27 chemins que la commune régularise afin de continuer à les entretenir en toute légalité.

Par ailleurs, la vente des chemins aux particuliers a été estimé, manque encore l'estimation des frais d'hypothèques afin de pouvoir envoyer à chaque personne concernée le détail estimatif des frais qu'il aura à supporter et nous faire savoir définitivement si oui ou non il se porte acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE, M. ZUBER, géomètre expert à engager la procédure de régularisation des chemins.

OBJET : Convention d'entretien pour les poteaux incendie

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable a mis en place une offre groupée avec la Lyonnaise des eaux pour l'entretien annuel des poteaux d'incendie et propose à la commune d'y adhérer.

Le conseil municipal DONNE son accord pour la mise en place d'un contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

OBJET : Point à temps

La D.D.E organise une consultation des entreprises pour les travaux de point à temps et nous propose d'y participer.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord afin d'être en conformité avec le code des marchés.

